



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
4 février 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de
la Convention, concernant la communication n° 706/2015*, ****

<i>Communication présentée par :</i>	M. K. (représenté par un conseil, Gabriella Tau)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Suisse
<i>Date de la requête :</i>	13 octobre 2015 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers la Turquie ; risque de torture et d'autres mauvais traitements

Réuni le 12 novembre 2021, le Comité, ayant reçu une demande de l'État partie, et une confirmation ultérieure du conseil en ce sens, tendant à ce qu'il cesse d'examiner la communication au motif que le requérant s'était vu accorder l'asile, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 706/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-douzième session (8 novembre-3 décembre 2021).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

